



Conseil départemental
TARN-ET-GARONNE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Programme Départemental d'Insertion 2027-2029

Appel à projets départemental

*Médiateur social départemental
pour l'accompagnement des gens du voyage*

Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle

*Date de lancement de l'appel à projets
15 juillet 2026*

*Date limite de dépôt des candidatures
02 septembre 2026*

Avant-propos

Le Département mène une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette ambition se traduit notamment à travers son Plan Emploi-Insertion, qui s'appuie sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la prescription de contrats aidés dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les actions conduites en interne par les Conseillers Départementaux Insertion Emploi (CDIE) et la chargée Insertion-Emploi.

Cette mobilisation répond à plusieurs enjeux majeurs du territoire :

- Près d'un demandeur d'emploi sur cinq est allocataire du RSA.
- 16,1 % des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs exercent une activité indépendante ou agricole.
- De nombreux secteurs en tension (restauration, aide à domicile, bâtiment, logistique ou agriculture) peinent à recruter malgré des besoins importants de main-d'œuvre.
- L'accès durable à l'emploi demeure également freiné par des obstacles structurels, parmi lesquels la maîtrise insuffisante de la langue française en situation professionnelle constitue un facteur déterminant.
- Les difficultés liées au numérique représentent un autre enjeu majeur, alors même que les démarches administratives et professionnelles sont de plus en plus dématérialisées. Dans ce contexte, le Département poursuit son engagement en faveur de l'inclusion numérique à travers le programme « Le 82 fait son numérique » et la lutte contre l'illectronisme, qui touche particulièrement les publics précaires et éloignés de l'emploi.
- Le Département porte également une attention spécifique à certains publics confrontés à des difficultés d'accès aux droits et à l'insertion, notamment les gens du voyage, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat 2024-2029, qui prévoit le financement d'un médiateur social départemental.
- Enfin, les problématiques de santé constituent un enjeu central des parcours d'insertion, comme en témoigne le fait que plus de la moitié des contrats d'engagement dynamiques conclus avec les allocataires du RSA comportent des objectifs liés au soin.

Au regard de ces constats, le présent appel à projets du Programme Départemental d'Insertion entend répondre aux besoins du territoire et favoriser l'accès à une insertion sociale et professionnelle durable, à travers cinq axes structurants :

1. Prévention santé et remobilisation physique pour l'insertion socio-professionnelle des ARSA
2. Accompagnement des travailleurs indépendants ARSA
3. Coaching et Accompagnement intensif à l'emploi ARSA
4. Français et Numérique à visée professionnelle pour les ARSA
5. Médiateur social départemental pour l'accompagnement des gens du voyage

Préambule

La loi du 1^{er} Décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), a clairement défini les objectifs d'accompagnement de ses bénéficiaires, en priorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion relèvent de la compétence du Conseil Départemental, au travers du dispositif d'orientation dont il a la charge.

La Loi Plein Emploi, du 18 décembre 2023, mise sur un accompagnement personnalisé et intensif afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Une coopération entre le Département et France Travail vise à mieux coordonner les intervenants pour répondre aux besoins spécifiques des allocataires, permettre d'identifier et lever les freins périphériques à l'emploi.

Le Programme Départemental d'insertion (PDI) définit la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Éléments de contexte

L'accueil des gens du voyage est l'objet d'une politique publique depuis la loi du 5 juillet 2000. L'État et le Conseil Départemental sont tenus, conjointement, d'élaborer et de réviser tous les 6 ans un schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Dans le cadre de la révision de ce schéma pour la période 2023-2029, une attention particulière est portée sur l'accompagnement social des gens du voyage. En effet, malgré la présence importante sur et hors des différentes aires d'accueil du Département de familles, dont l'ancrage territorial est fortement marqué, leur insertion sur leur territoire de vie reste difficile et se traduit à la fois par un certain isolement social, et par un lien discontinu avec les structures administratives. La visée ultime de l'accompagnement est bien celle de l'accès au droit commun. Cet accès constitue le cadre d'intervention qui structure l'ensemble des modalités envisagées dans le programme d'action du schéma directeur de l'accompagnement.

Le précédent schéma ne comprenait pas de poste d'intervenant social assurant une proximité permanente entre les gens du voyage, les services publics et associatifs du territoire de l'aire ou du département.

Le Conseil Départemental porte une démarche volontaire sur les besoins des populations de voyageurs résidant sur toutes les aires du département et, pour cela, propose d'externaliser un poste de médiateur social départemental afin d'évaluer et répondre à ces besoins, par un accompagnement individualisé et collectif.

Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des orientations de la loi pour le Plein Emploi et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, notamment en favorisant la mise en œuvre des parcours d'activité des personnes accompagnées, en cohérence avec l'objectif des 15 heures d'activité hebdomadaires.

1 – Structures visées par l'opération

Sont visés par l'opération les acteurs de l'offre territoriale d'insertion spécialisés dans l'accompagnement des publics fragiles et ayant une connaissance de cette catégorie de population, ainsi que de sa culture, et répondant aux objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Un médiateur social diplômé est exigé.

2 – Public visé

Sont concernés les Gens du voyage vivant sur les aires d'accueil du département : Pommevic, Castelsarrasin, Caussade, Montech et Montauban.

3 – Objectifs

Finalité : Stabilisation de l'accès aux droits sociaux, santé, économiques et scolaires ; Relations harmonieuses au sein de l'aire et en relation avec les acteurs et la population du territoire.

Le médiateur social départemental aura pour mission :

- Appuyer le gestionnaire des aires d'accueil pour orienter et aider aux démarches administratives, délivrer une information complète et faciliter l'accès aux soins ;
- Accompagner dans une démarche éducative et sociale globale dans les domaines de la vie quotidienne, en vue de résoudre des situations diverses (sociales, économiques, familiales...) ;
- Identifier, accompagner, se mettre à distance et désamorcer des situations ;
- Gérer les situations de stress et réguler les tensions ;
- **Recenser et accompagner les allocataires du RSA travailleurs indépendants, en lien avec les référents le cas échéant, et veiller à la régularisation des déclarations de ressources ;**
- **Accompagner les familles dans l'objectif de scolariser les enfants en primaire et secondaire ; assurer le lien avec les services de l'Éducation Nationale notamment sur la complétude des documents d'instruction à domicile ;**
- Repérer les valeurs, les ressources et les capacités des personnes et de leur environnement ;
- Piloter et animer des actions de prévention ;
- Établir et faciliter les relations avec les administrations (services sociaux MDS, CCAS, CAF, bailleurs sociaux, France Travail, Mission Locale...) ;
- Apporter un soutien dans la gestion des dossiers sociaux, courriers des gens du voyage et travailleurs indépendants ; les orienter vers les services de droit commun compétents ;
- Réaliser des rapports, compte-rendus et des notes de synthèse ;
- Accompagner au projet de sédentarisation des familles.

L'accompagnement proposé devra être centré sur un objectif d'inclusion sociale et de vivre ensemble, en portant une attention particulière au processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne.

4 – Modalité et déroulement de l'opération

A. Conditions de mise en œuvre et transmission des informations

👤 L'opérateur devra indiquer le temps passé sur chaque aire, tant sur le plan collectif qu'individuel.

👤 L'opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de l'ensemble des aires : il s'agit d'un bilan d'action qualitatif précis. Ces informations seront à transmettre au service insertion dans le cadre du bilan final : bilan du projet social par aire et du bilan départemental.

B. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Au regard des objectifs fixés, un accompagnement sur des temps individuels et collectifs paraît approprié.

📍 Localisation de l'opération :

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités sont exigés :

Maisons des Solidarités de CAUSSADE - NEGREPELISSE	Maisons des Solidarités de MONTECH – VERDUN SUR GARONNE	Maisons des Solidarités de CASTELSARRASIN - MOISSAC	Maisons des Solidarités de BEAUMONT - VALENCE D'AGEN	Maison des solidarités de MONTAUBAN
---	--	--	---	--

Les actions se dérouleront sur l'ensemble du territoire du Tarn-et-Garonne. Les aires sont réparties sur l'ensemble des 5 MDS : Pommevic, Montauban, Castelsarrasin, Caussade et Montech.

5 – Indicateurs de suivi et évaluation continue (opérationnalité)

- Nombre de personnes/familles suivies sur chaque aire,
- Nombre d'hommes, de femmes et d'enfants sur chaque aire,
- Nombre d'allocataires du RSA sur chaque aire,
- Nombre de travailleurs indépendants sur chaque aire,
- Nombre de travailleurs indépendants déclarant leurs ressources,
- Nombre de travailleurs indépendants ne déclarant pas leurs ressources et depuis combien de temps
- Nombre d'orientations vers les administrations,
- Renforcement des relations entre les personnes et les institutions,
- Restauration et densification du lien social,
- Sécurisation de l'espace public,
- Responsabilisation (règle, engagement),
- Taux d'inclusion scolaire, pré-professionnelle de jeunes,
- Taux d'autonomie des personnes,
- Nombre de situations ayant débouché sur un accès au droit,
- Taux de sortie en sédentarisation.

Le médiateur devra identifier et mobiliser tous les dispositifs d'inclusion sur le territoire. Il devra collaborer avec l'ensemble des partenaires sociaux publics, associatifs et structures délivrant l'accès aux soins.

6 – Coût de l'action (transparence financière)

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée étant précisé que le coût de référence est de 41 916€ par an.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de

cette action.

7 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

L'opérateur devra respecter la procédure suivante :

- Renvoyer les conventions dans le délai imparti uniquement par courrier (signatures originales)
- Utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer, une fois par an, les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,
- Remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention, accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),
- Accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

8 – Respect des obligations (conformité)

En cas de non respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

9 – Communication

L'opérateur s'engage à valoriser son action auprès du grand public (article presse, page internet...) et s'engage à identifier les services d'insertion qu'il propose en s'enregistrant sur DORA, site de la plateforme d'inclusion (<https://dora.inclusion.gouv.fr>). L'inscription est obligatoire et est prise en compte dans le financement de l'action.

Dans ce cadre, il devra faire figurer la participation du Conseil Départemental en apposant son logo.

ATTENTION

Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

* En format papier à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
**APPEL A PROJETS PDI – Médiateur social départemental pour l'accompagnement des gens
du voyage**

100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN cédex

* Par mail à rsa-insertion@tarnetgaronne.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez nous adresser vos questions à l'adresse mail rsa-insertion@tarnetgaronne.fr avant le 14 août 2026.

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

Les dossiers seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 02 septembre 2026, minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Un scoring sera établi : une note minimale de 10/20 sera requise pour que les projets soient étudiés.

🏠 Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants : (15 points)

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus (4 points).
- 2ème critère : Montant de la subvention sollicitée : le coût total annuel de l'action est inférieur ou égal à 41 916€ (2,5 points).
- 3ème critère : L'action proposée par la structure ne fait pas l'objet d'un autre financement du Conseil Départemental, dans le cadre d'un autre dispositif (2 points).

- 4ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours (1,5 points).

- 5ème critère : Capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience de la structure et des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours (2,5 points).

- 6ème critère : Maillage territorial et ciblage plus spécifique du public ou de zones géographiques, en réponse à un besoin particulier. Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible,...) (2,5 points).

Points de bonification pour le classement des projets (5 points)

- Impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire (2,5 points) ;

- Effet levier pour l'emploi (2,5 points) ;

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles, par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

S'il est retenu, le porteur de projets fera l'objet d'un conventionnement pour l'année 2027, sous réserve de la décision de la Commission Permanente. Il pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2028 et 2029, sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne : **du 15 juillet au 02 septembre 2026**

- Instruction des dossiers : **du 03 septembre au 17 septembre 2026**

- comité de sélection : **le 18 septembre 2026**

- Diffusion des résultats : **à compter du 21 septembre 2026**